

6.9

Information sur les valeurs en circulation

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Ethical Fund Inc.

Vu la demande présentée par Ethical Funds Inc. auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 octobre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de la Colombie Britannique (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Credit Union Centrales » : les Credit Union Centrales présentes dans toutes les provinces du Canada à l'exception du Québec et de Terre-Neuve et le Labrador qui contrôlent la société de gestion;

« Desjardins » : Fédération des caisses Desjardins du Québec qui contrôle Fonds Mutuels NordOuest Inc.;

« Ethical Funds Inc. » : la société de gestion des Fonds Éthiques;

« Fonds Éthiques » : collectivement, les Fonds Éthiques énumérés à l'annexe A;

« Fonds NordOuest » : collectivement, les Fonds NordOuest énumérés à l'annexe A;

« Fonds Mutuels NordOuest Inc. » : la société de gestion des Fonds NordOuest;

« réorganisation » : création de la SCJV, tel que défini ci-après, pour remplacer Ethical Funds Inc. afin d'agir à titre de société de gestion des Fonds Éthiques;

« SCJV » : société en commandite qui constitue un groupement momentané d'entreprises dont Credit Union Centrales et Desjardins détiennent respectivement 50 % des parts;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les Credit Union Centrales et Desjardins qui désirent que SCJV agisse désormais à titre de société de gestion afin de permettre aux porteurs d'effectuer des opérations de transferts de titres entre les Fonds Éthiques et les Fonds NordOuest sans que des frais de commission leur soient imputés;

vu SCJV dont les parts sont détenues, respectivement, à raison de 50% par les Credit Union Centrales et Desjardins;

vu l'avis concernant la réorganisation qui a été envoyé aux porteurs de titres des Fonds Éthiques dans les 60 jours qui précèdent la réorganisation, soit le 15 octobre 2007, conformément aux dispositions de l'article 5.8 du Règlement 81-102;

vu les Fonds Éthiques et les Fonds NordOuest qui continueront d'être administrés de façon indépendante;

vu l'absence d'intention, en date de la présente décision, de fusionner les Fonds Éthiques et les Fonds NordOuest;

vu la réorganisation qui ne prévoit aucun changement au personnel de direction et de gestion de portefeuille des Fonds Éthiques;

vu les porteurs de titres des Fonds Éthiques qui auront accès, sans frais, aux Fonds NordOuest;

vu la demande, en vertu du paragraphe 1° de l'article 19.1 du Règlement 81-102, visant à dispenser Ethical Funds Inc. des obligations prévues à l'alinéa b) de l'article 5.1 du Règlement 81-102 afin de lui permettre d'être remplacée par SCJV, à titre de société de gestion des Fonds Éthiques, sans obtenir l'approbation préalable des porteurs de titre. (la « dispense demandée »);

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 18 décembre 2007.

ANNEXE A

FONDS MUTUELS NordOuest

Fonds du marché monétaire NordOuest
 Fond d'actions canadiennes NordOuest
 Fonds d'obligations canadiennes NordOuest
 Fonds de dividendes canadiens NordOuest
 Fonds croissance et revenu NordOuest
 Fonds d'actions mondiales NordOuest
 Fonds d'actions américaines NordOuest
 Fonds EAEO NordOuest
 Fonds mondial croissance et revenu NordOuest
 Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest
 Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest
 Fonds Spécialisé d'actions NordOuest
 Fonds Spécialisé croissance NordOuest
 Portefeuille Quadrant conservateur NordOuest
 Portefeuille Quadrant croissance et revenu NordOuest
 Portefeuille Quadrant actions NordOuest
 Portefeuille Quadrant revenu mensuel NordOuest

FONDS MUTUELS Ethical

Ethical Funds Revenu
Ethical Funds Revenu mensuel
Ethical Funds Équilibré

Ethical Funds Dividendes canadiens
Ethical Funds Indice canadien
Ethical Growth Fund®
Ethical Funds Actions spéciales
Ethical Funds Fonds multistratégique américain
Ethical Funds Actions internationales
Ethical Funds d'actions internationales
Ethical Funds Avantage 2010
Ethical Funds Avantage 2015
Ethical Funds Avantage 2020
Ethical Funds Avantage 2030
Ethical Funds Avantage 2040

Credential EnRich Income Pool
Credential EnRich Canadian Equity Pool
Credential EnRich US Equity Pool
Credential EnRich International Equity Pool
Credential Money Market Fund
Credential Select Conservative Portfolio
Credential Select Balanced Portfolio
Credential Select Growth Portfolio
Credential Select High Growth Portfolio
EFI Balanced Growth Fund
EFI Canadian Stock Fund

(s) *Josée Deslauriers*
Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1167599

Décision n°: 2007-MC-2687

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Fonds de placement immobilier constitué d'hôtels canadiens

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Fonds de placement immobilier constitué d'hôtels canadiens.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2007-MC-2773

Front Street Long/Short Income Fund

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Front Street Long/Short Income Fund.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2008-MC-0003

Gateway Casinos Income Fund

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Gateway Casinos Income Fund.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2007-MC-2681

Golf Town Income Fund

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Golf Town Income Fund.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2007-MC-2678

INVESCO Inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de INVESCO Inc.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2007-MC-2721

Société de Placement Hypothécaire Scotia

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Société de Placement Hypothécaire Scotia.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2008-MC-0004

Spinrite Income Fund

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Spinrite Income Fund.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2007-MC-2772

6.9.5 Divers

Aucune information.